

COMMUNE

Du 12 décembre 2018

Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix-huit le douze décembre à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Etaient présents : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, HERGUE Eric, CLERGEAU Natacha, COLONNIER Jacky, LEROY François, THOREAU Marie, SCHOTT Laurence, ALLARD Yves, BOUET Alain et CANTEAU Denis

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/12/2018

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1- DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 SECTION FONCTIONNEMENT

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la décision modificative au budget fonctionnement numéro 1 à enregistrer comme suit :

Budget commune - section fonctionnement DM 1

SECTION FONCTIONNEMENT	
64 131 rémunération du personnel non titulaire	+1 400 €
65548 Autres contributions	+ 665 €
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+2065 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à passer la décision Modificative numéro 1

2- DEVIS RACCORDEMENT CLASSE MOBILE salle des fêtes et stade

Madame le Maire présente à son conseil municipal les différents devis de raccordement électrique et plomberie des classes mobiles pour la rénovation de l'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 8 voix pour 3 abstentions

VALIDE le devis de l'entreprise BROSSAY'LEC pour un montant de 4 112.40 €
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis

3- DEVIS CLOISON SALLE DES FETES

Madame le Maire présente à son conseil municipal les différents devis de menuisiers pour l'installation de cloisons séparatives dans la salle des fêtes.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise CAILLEAUD pour un montant de 1 7 47.20 €
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis

4- DEVIS BARRIERES DE SECURITE PROVISOIRES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire d'installer des barrières de sécurité pour sécuriser les abords de la salle des fêtes et du stade. Suite aux devis proposés :

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

VALIDER le devis de l'entreprise RTL pour un montant TTC DE 3 150 €
AUTORISE Mme AUVINET à signer le devis.

5- DEVIS PATA VOIRIE

Le Maire présente aux conseillers municipaux les devis voirie PATA pour la réfection voirie pour l'année 2019,
Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise RTL de Roiffé pour un montant TTC de 5197.50 €
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis

6- DEVIS BALAYEUSE

Suite à la vente de la balayeuse du SIVM, Mme le Maire présente deux devis pour la mise en place du balayage sur la commune du Coudray Macouard et Bron.

Après discussion et délibération le conseil municipal par 10 voix pour et un contre :

VALIDE la proposition de la SEMAE pour un montant de 137.50 HT par prestation
AUTORISE Mme Auvinet à signer la convention de contrat de balayage.
ANNEXE la copie du contrat à la présente délibération.

7- Syndicat Intercommunal Région de Montreuil Bellay -VENTE BALAYEUSE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la lettre du Syndicat de Montreuil Bellay, indiquant que le Comité Syndical a agréé la vente de la Balayeuse à la SEMAE pour un montant de 10 000 €
Cette décision doit être validée par les différents conseils municipaux et au Comité Syndical du 18 décembre prochain.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la vente par le Syndicat au profit de la SEMAE de la balayeuse.

8- OBJET : MODIFICATIONS DES STATUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal comme suit :

Article 1 – Remplacer Syndicat Intercommunal à Vocation multiple du canton de Montreuil Bellay par « Syndicat Intercommunal du Val du Thouet »

Article 2 – Supprimer Balayage sur l'ensemble du Canton de Montreuil Bellay

Remplacer SIVM par SIVT

Article 5 – Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté créatif du SIVM est modifié comme suit :

« chaque commune est représentée par deux délégués titulaires, dont le maire de la commune, et deux délégués suppléants ».

Article 7 – Contribution des communes :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

Compétences et dépenses d'administration générale : la contribution sera calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les modifications de statuts citées ci-dessus

9- CONTRAT POUR LES RADARS PEDAGOGIQUES

Les radars pédagogiques achetés par la commune chez Elancité, la garantie arrive à échéance le 03.04.2019, l'entreprise nous propose un contrat de service annuel :

Les tarifs proposés sont les suivants :

199 € HT par an et par radar (prix remis de 20%)

Soit un contrat annuel pour les deux radars de 398.00 € HT

Il conviendra de demander par courrier l'établissement d'un contrat de maintenance afin de délibérer sur les clauses de celui-ci.

10- Débat PLUI

Un débat au sein de chaque commune est nécessaire pour sa mise en place. Dès lors, elle s'engage à appliquer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il ressort du débat :

- que le PLUi aura une incidence sur le dépôt des permis de construire avant et après le débat
- que les termes sont assez technocratiques ou flous « valoriser les ressources locales d'un environnement riche et sensible » ou graphique peu compréhensibles (pages 20-21-22)
- que le PLUi « ne sert à rien »
- que la préservation des espaces naturels est une bonne chose
- qu'il était nécessaire de mettre en place un PLUi car la commune avait un POS
- que des terrains constructibles ne le seront plus (ex : route de courchamps)
- que le PLUi aura un impact important sur notre commune au niveau des constructions, des « dents creuses ». Les extensions sont encore possibles au coudray, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes.
- Que le PLUi sera révisé tous les 5 ans
- Que la biodiversité n'est pas ressentie au niveau de notre commune.

Conclusion :

Des questions se posent :

Comment cela va se traduire pour notre commune ?

Une réunion d'information aura lieu le 21/01/2019 au coudray

Une zone d'extension est prévue près du parking de l'école (à droite) ainsi que « les dents creuses »

Mr Juin, 1^{er} adjoint précise que le PLUi a couté plus ou moins 10 000 € alors qu'un PLU communal aurait coûté entre 80 000 € et 100 000 €

QUESTIONS DIVERSES

A- Listes Electorales

Il convient de nommer un élu pour la commission de révision de listes électorales déjà en place

- Un représentant du TGi , Mme Guérif
- Un représentant du Préfet Mr Branchu Jacky
- 1 conseiller municipal Mr Bouet Alain (titulaire) et Mr ALLARD (Suppléant)

B- Restaurant les Délices de Kahina

La SARL les Délices de Kahina est en liquidation judiciaire depuis le 07/11/2018. Ce dossier est géré par le liquidateur Maître BACH 1 rue d'alsace 49000 ANGERS

Mr JUIN doit le contacter

C- Déménagement de l'Ecole

Une réunion est prévue le 19/12/2018 avec les agents techniques, les enseignants, le personnel communal de l'école pour organiser le déménagement.

D- Budget

Un prêt relais devra être contracté pour financer la TVA

Selon Mme KAPFER, trésorière, la situation financière de la commune est saine.

Le financement de l'école devrait être réalisé dans de bonnes conditions, il n'impactera pas le budget de la commune.

E- Les vœux du Maire

Ils auront lieu le 12.01.2018